



a **kiwa** company

Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30811746/00/FR/000

Original



Votre numéro de client :



040 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Rue Jouhaux 1, 4102 Ougrée



Effectué le :

28/08/2025 12:22 - 13:15



Effectué par : JULIEN LATOUR (6843)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Propriétaire

Adresse

-

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Adresse

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 390 833
Adresse	Rue Jouhaux 1, 4102 Ougrée
Code EAN	Non communiqué
N° Compteur	6244764
Compteur index jour	73247
Compteur index nuit	35936
Installation contrôlée	- Unité d'habitation
Type d'installation	Installation domestique

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingreportingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

Date d'émission : 28/08/2025

1 / 7



a kiwa company

Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30811746/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen	- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
Type de contrôle suivant	- 8.4.2. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique lors de la vente
Date de réalisation de l'installation	- Avant 01/10/1981

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée
Valeur nominale de la protection placée (A)	25
Type d'interrupteur-sectionneur général	- Sectionneur
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm ²)	6
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB
Tension (V)	- 3N400V AC

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : TGBT

Nombre de circuits	14
--------------------	----

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Pas en ordre
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Pas en ordre
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible
Mesures de protection CD	Pas en ordre
Mesures de protection CI	Pas en ordre
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentiellles (principale et supplémentaire)	Pas en ordre
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections de	Niet in orde

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

Type de prise de terre	Conducteurs enfoncés verticalement / Barres / piquets
Resistance de terre BT - Re (Ohm)	16.2
Valeur d'isolement général (Mohms)	0.52

Infractions constatées

Installation

Canalisations

- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section min. 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). Exemple prise porte de garage

Liaisons équipotentiellles

- Réaliser les liaisons équipotentiellles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.).

Mise à la terre

- Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Plusieurs prise ne sont pas à la terre

Récepteurs

- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.;

4.2.2.2.; L3: 5.1.4.; 4.2.2.2.). Prise casser dans la cuisine, ouverture sur les boîtes de dérivation etc

- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 5.3.5.2.). Pour les prise sans broche de terre prévoir un différentiel 30 ma

Tableau BT: TGBT

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Remplacer les fusibles

Contacts Indirects

- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés dans les installations domestiques (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir au moins un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation domestique (L1: 4.2.4.3.).

Protection surintensités

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

Tableaux/enveloppes/portes

- Adapter le tableau: le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1/L3: 4.2.2., 5.3.5.1.).

Remarques

- Néant

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du **délai de 18 mois** prenant cours le jour de l'acte de vente.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Annexes

Annexe : 1.1.2. Adresse de l'installation : Rue Soudan /
Rapport n° : 30811746 Code postal : 91010 Localité : Ouzgrie
Schéma d'implantation : ☐ Cave ☒ Rez de chaussée ☐ 1^{er} étage ☐ 2^{ème} étage

LOGAUX :

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	

REZ

1^{er}

2^{ème}

L'organisme de contrôle agréé
Agent visiteur : Nom : n° :
Date : / /
Signature :

Le propriétaire
Nom :
Date : / /
Signature :

Le responsable de l'exécution du travail
Nom :
Date : / /
Signature :

(Croquis sommaire (vente ancienne installation électrique, section 8.4.2.))

NOTE D'INFORMATION

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique.

Dès que le compromis est signé

Quels sont les devoirs du vendeur / notaire :

- Le vendeur doit remettre le rapport de la visite de contrôle et ses éventuelles annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
 - Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - *La date du rapport de la visite de contrôle;*
 - *Le fait de la remise du rapport de la visite de contrôle à l'acheteur;*
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**
- *L'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, rapport(s) de contrôle, ...) en deux exemplaires ;

Si le rapport de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit faire réaliser une prochaine visite de contrôle, soit endéans le délai repris sur le rapport de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle), soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le rapport de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer par écrit l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du rapport de contrôle concerné ;
- Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Pour de plus amples informations:

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générales de l'Energie – Division infrastructure et contrôles
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Services en ligne pour les installations électriques:

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/securite-et-contrrole-des/services-en-ligne-pour-les>

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be
<https://economie.fgov.be>